

MINISTERE DES MINES, DE L'ENERGIE
ET DE L'EAU

CHAMBRE DES MINES DU MALI
Foi

REPUBLIQUE DU MALI

Un Peuple – Un but – Une



TERMES DE REFERENCE

MISE EN PLACE D'UN GUICHET UNIQUE POUR LA
COMMERCIALISATION ET L'EXPORTATION DE L'OR
ISSU DE LA PRODUCTION ARTISANALE AU MALI

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La Chambre des Mines du Mali (CMM) n'est ni un syndicat ni une association. Elle est une institution Consulaire créée la loi N°04-006 du 14 Juin 2004, modifiée par l'Ordonnance N°2018-021/P-RM du 08 août 2018. Aux termes de l'article 2 de ladite loi : *«La Chambre des Mines du Mali a pour mission l'organisation et la représentation des personnes physiques et morales exerçant dans les différentes branches professionnelles d'activités des Mines...»*.

La CMM est placée sous la tutelle administrative du ministère en charge des Mines. Elle œuvre aux côtés de l'Etat pour relever les défis qui se posent au secteur des mines au Mali.

Pour rappel, le Forum National sur l'orpaillage tenu à Bamako les 18, 19 et 20 septembre 2014 avait recommandé, entre autres, la nécessité de l'organisation du circuit de commercialisation et de l'exportation de l'or issu de la production artisanale.

En effet, le sous-secteur de l'artisanat minier est incontestablement celui qui a révélé le Mali au reste du monde comme étant le pays de l'or à travers notamment le voyage historique de son empereur Kankou Moussa à la Mecque en 1324.

La Chambre des Mines du Mali est convaincue que la maîtrise du circuit de commercialisation et d'exportation de l'or issu de la production artisanale pourrait davantage bénéficier aux orpailleurs eux-mêmes, à l'Etat et aux collectivités locales.

C'est dans cette optique que la CMM s'est résolument engagée depuis sa mise en place en février 2011 dans le chantier de l'organisation de cette filière à travers une « Feuille de route » qu'elle a élaborée à cet effet.

A terme, la mise en place d'un guichet unique, comme prévu dans la Feuille de route, devra permettre :

- La traçabilité de la production de l'or à travers l'organisation du circuit de commercialisation (centrales d'achat) ;
- La fixation consensuelle d'un prix local uniforme quotidien de vente de l'or au niveau des centrales d'achat (fixing local par rapport au fixing de Londres) ;
- La possibilité pour l'Etat de percevoir des impôts et taxes sur la production artisanale d'or ;
- La lutte contre la fraude dans la sortie de l'or au niveau des frontières.

Sur le plan théorique, on peut définir le guichet unique comme un «système qui permet aux opérateurs commerciaux de fournir toutes les informations nécessaires à un seul organisme mis en place à cet effet pour satisfaire à toutes les prescriptions et obligations réglementaires liées à l'importation ou à l'exportation».

Le guichet unique est une application pratique des concepts de la facilitation du commerce visant à minimiser les obstacles non tarifaires (tracasseries et lourdeurs administratives entre autres) aux échanges et à procurer des avantages immédiats à tous les acteurs du commerce international.

II. OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS

2.1- Objectif général :

L'objectif général est de faciliter et assainir la commercialisation et l'exportation de la production artisanale d'or au Mali.

2.2- Objectifs spécifiques :

Les objectifs spécifiques sont :

- Convenir d'un fixing local du prix de l'or sur les sites d'exploitation ;
- Mettre en place des centrales d'achat d'or sur les sites d'exploitation ;
- Diminuer les taxes à l'exportation de l'or issu de l'artisanat minier ;
- Mettre en place un guichet unique pour les formalités d'exportation de l'or issu de l'exploitation artisanale au Mali.

2.3 Résultats attendus :

Les résultats attendus sont les suivants :

- Le prix de commercialisation de l'or est localement fixé sur les sites d'exploitation artisanale ;
- Les sites d'exploitation artisanale sont dotés de centrales d'achat d'or;
- Les taxes à l'exportation de l'or issu de l'artisanat minier sont ramenées à des proportions supportables par les acteurs ;
- Un guichet unique pour les formalités d'exportation de l'or issu de l'exploitation artisanale au Mali est effectivement mis en place.

III. Approche méthodologique et acteurs

La méthodologie sera participative et itérative, impliquant l'ensemble des acteurs concernés qui doivent s'approprier les notions de fonctionnement et de gestion du guichet unique.

Les acteurs sont :

❖ Les pouvoirs publics :

- La Direction Générale du Commerce, de la Concurrence et de la Consommation (DGCC) ;
- La Direction Générale des Impôts (DGI) ;
- La Direction Nationale de la Géologie et des Mines (DNGM) ;

La Direction Générale des Douanes (DGD) ;

- La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) ;
- La Chambre des Mines du Mali (CMM).

❖ Les autres acteurs sont:

- Les acheteurs : les collecteurs, négociants et autres ;
- Vendeurs : comptoirs d'achat et d'exportation d'or affiliées et autres.

V- LES AVANTAGES

Avantages pour les pouvoirs publics

- La fiabilisation des statistiques nationales en matière de production artisanale ;
- La discipline des opérateurs commerciaux ;
- La maîtrise des flux commerciaux de l'or ;

- L'amélioration de la transparence ;
- L'amélioration des recettes de l'Etat ;
- Le rapatriement des devises issues de l'exportation de l'or.

Avantages pour les opérateurs commerciaux

- La réduction des taxes à l'exportation ;
- La réduction du délai de traitement des dossiers ;
- La fluidité dans l'exportation de l'or ;
- La facilité de rapatriement des devises.

3.1. Durée

La durée de l'activité est indéterminée.

3.2. Budget

Budget à déterminer

3.3. Source de Financement

Sources de financement (à rechercher)